

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN
RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

N ° CE63

présenté par

Mme Florence Goulet, M. de Lépinau, M. Meizonnet, M. Falcon, Mme Engrand, M. Tivoli,
M. Loubet, M. de Fournas, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori et Mme Sabatini

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement veille à ce qu'une information complète et accessible sur les avantages et les implications de la mention « fait maison » soit portée à la connaissance du public, en lien avec les professionnels de la restauration dans des conditions précisées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de pallier le manque de connaissance du public sur la mention « fait maison ».

Une telle exigence peut se concrétiser par exemple par l'organisation d'évènements semblables à la « semaine du goût » et doit en tous les cas être réalisée avec la collaboration des professionnels.